

## **Résultats de la procédure d'enregistrement pour l'approbation du PPCMOI 20-03**

**Saint-Basile-le-Grand, 9 juin 2021** – Au cours des derniers mois, la Ville de Saint-Basile-le-Grand a tenu une consultation écrite suivie des différentes procédures légales pour l'approbation du projet situé sur le lot 5 306 077 – sis au 267, boulevard Wilfrid-Laurier. Ce projet, Saint-Basile-sur-le-Parc, s'inscrit dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-20-03).

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin, la Ville a fait connaître les résultats de la dernière procédure d'enregistrement qui s'est tenue du 6 au 21 mai dernier et a déposé le certificat du greffier. Le procès-verbal de la procédure d'enregistrement a été publié sur le site Web et est disponible pour consultation dans la section Avis publics.

Le nombre de signatures requises pour que la résolution du projet fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 107. Or, 103 demandes se sont avérées valides. Comme le nombre de signatures requises n'a pas été atteint, le projet de PPCMOI 20-03 (Saint-Basile-sur-le-Parc) est réputé approuvé par les personnes autorisées à participer au registre.

La Ville continuera ainsi ses démarches pour l'obtention du certificat de conformité auprès de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

En raison de l'état d'urgence et conformément aux directives du gouvernement du Québec, rappelons que la soirée de consultation habituelle a été remplacée par une consultation écrite et un registre a été remplacé par un registre en ligne, et ce, d'une durée de 15 jours.

Soucieux d'agir en toute transparence, le maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand juge important de s'adresser de nouveau aux Grandbasilloises et aux Grandbasillois : « Je suis conscient que ce projet a suscité des réactions au sein de la population grandbasilloise, mais sachez que la Ville a suivi toutes les étapes légales nécessaires pour en venir à la concrétisation de ce projet. C'est avec une grande rigueur que la Ville a suivi à la lettre chacune des étapes et qu'elle a analysé l'ensemble des signatures reçues » mentionne-t-il.

Il poursuit : « Tout au long du processus de consultation, nous vous avons tenu informé sur le projet et son évolution en répondant à vos questions et à vos préoccupations. Soyez assuré que le projet que nous vous avons présenté respecte les engagements annoncés. La Ville s'assurera que le promoteur respectera ses obligations et engagements pour que toute la population grandbasilloise puisse profiter des différentes infrastructures qui seront offertes. Ce projet de développement permettra à notre Ville de se développer, de diversifier notre offre d'habitations, mais surtout d'assurer la rétention de nos citoyens, et ce, peu importe leur âge » ajoute le maire Yves Lessard.

### **Des actions réalisées par la Ville et par le promoteur qui vont au-delà des exigences**

Puisque l'urgence sanitaire imposait de nouvelles façons de faire, la Ville a bonifié ses actions de communication afin de s'assurer que les citoyens soient partie prenante du projet et qu'ils aient accès à l'information. Ainsi, il est important de préciser que les actions mises en branle tant par la Ville que par le promoteur allaient bien au-delà des exigences requises par la Loi.

## **Rappel des actions réalisées par la Ville**

### **Accès à l'information**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021, le maire Yves Lessard, en compagnie des membres du conseil municipal et de l'administration municipale, a présenté la nature du projet ainsi que toutes les spécificités s'y rattachant.

De plus, le conseil municipal s'est engagé auprès des citoyens à répondre aux différentes questions et préoccupations des citoyens à la séance ordinaire suivante. Ces séances ordinaires sont toujours disponibles pour consultation sur la page YouTube de la Ville.

Mentionnons également la création d'une page Web entièrement dédiée au projet (Saint-Basile-sur-le-Parc) et une foire aux questions qui a été créée et bonifiée tout au long de la période de consultation. Divers communiqués de presse ont été publiés afin que les citoyens aient accès à une information de qualité et véridique.

### **Étude de circulation**

Afin de s'assurer que la problématique liée à la circulation ne soit pas amplifiée, la Ville a mandaté la firme Cima+ pour qu'elle dresse un portrait réaliste de la situation actuelle et de la situation anticipée. Il est important de spécifier que l'administration municipale continue d'accorder une attention particulière à ce sujet lors de la planification des projets.

### **Accessibilité au milieu scolaire**

Afin de répondre aux préoccupations des citoyens relativement à la capacité d'accueil des écoles primaires du territoire, la Ville a contacté le centre de services scolaires des Patriotes (CSSP) pour évaluer l'impact du projet. Il en résulte que les écoles primaires du territoire seront en mesure d'accueillir tous les enfants grandbasilois dans le futur.

## **Liste des actions réalisées par le promoteur**

Il est important de préciser que le promoteur Messier, Savard et Associés s'est toujours montré très collaboratif en acceptant de modifier le projet en fonction des diverses recommandations émises par le comité consultatif en matière d'urbanisme (CCU). Le promoteur a ainsi adapté le projet Saint-Basile-sur-le-Parc pour qu'il réponde aux besoins de la population d'aujourd'hui et de demain ainsi qu'aux hauts standards imposés par la Ville.

...3

### **Affichage et promotion du projet**

Le promoteur a réalisé diverses actions afin de présenter le projet et ses caractéristiques à la population et d'en faire la promotion. Ces actions allaient bien au-delà de ce que la Loi le prévoit, et ce, afin que le citoyen soit impliqué et informé dès le début du projet. Par exemple :

- Une lettre d'information a été distribuée aux résidants du secteur, des maquettes du projet ont été réalisées et diffusées.
- Des affiches ont été apposées sur l'immeuble.
- Une soirée d'information a été organisée et diffusée sur le Web.

Précisons que les affiches apposées à proximité de la route 116 et sur la rue Prévert répondent à une exigence prévue à la réglementation du PPCMOI afin d'illustrer le projet en termes d'usage, de hauteur, de superficie de plancher et des allées d'accès. Le format requis est de 2 par 3 pieds. Or, la Ville a demandé deux affiches plutôt qu'une seule et de plus grandes dimensions. Le promoteur a ainsi proposé des affiches de 4 par 8 pieds, et ce, afin de s'assurer que les citoyens puissent être informés.

### **Parcs et espace vert**

Par ailleurs, la Loi sur l'aménagement en urbanisme oblige le promoteur de céder, pour fins de parc et espace vert, 10 % de la valeur de l'évaluation municipale du terrain en argent ou 10 % de la superficie du terrain, et ce, au choix de la Ville. Puisque les terrains disponibles se font rares, qu'il y a peu de parcs dans ce secteur et considérant les besoins des citoyens, la Ville a exigé d'obtenir ce pourcentage en terrain. Le promoteur a accepté de céder davantage que ce que la loi prévoit, soit environ 16 % de la superficie du terrain pour l'aménagement d'un parc.

### **Saint-Basile-sur-le-Parc : un projet bénéfique pour la ville puisqu'il :**

- Offrira une localisation judicieuse en raison de la proximité des commerces, des transports collectifs et du réseau de pistes multifonctionnelles;
- Favorisera la mobilité active et réduira l'usage des véhicules;
- Permettra d'obtenir des revenus supplémentaires générés par la taxe foncière;
- Permettra d'offrir des services plus variés et de proposer des projets structurants;
- Permettra d'endiguer un important îlot de chaleur laissé par le centre commercial en offrant du stationnement intérieur et en favorisant les espaces verts et la plantation de nombreux arbres;
- Offrira un immense parc intergénérationnel aménagé de 100 000 pieds carrés accessible à tous et conservant la vue sur le Mont-Saint-Bruno, et ce, dans un secteur où ce type d'infrastructure est peu disponible. Dans cette optique, la Ville bonifiera les installations récréatives telles que l'indiquent les sommes prévues au Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI).

...4

En terminant, le projet Saint-Basile-sur-le-Parc est un projet d'envergure et d'une grande importance pour le développement social et économique de la Ville. Il répond également à un besoin criant de diversifier l'offre de logements sur le territoire grandbasilois. Considérant l'impact positif de ce projet pour Saint-Basile-le-Grand, l'ajout d'infrastructures sportives et récréatives offertes à l'ensemble des citoyens et l'occasion de revitaliser ce quartier tout en améliorant l'environnement immédiat, le conseil municipal se montre toujours favorable à la réalisation de ce projet tel que bonifié par le CCU et l'ensemble des intervenants municipaux tout au long du processus.

-30 -

**Source :** Stéphanie Plamondon, M.A.  
Directrice  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8107 | [s.plamondon@villesblg.ca](mailto:s.plamondon@villesblg.ca)